

# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

#### PROCÈS VERBAL du jeudi 16 février 2023

Présidence: Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Olivier FREMIOT

Présent: Francis BERNAVILLE - Claude ADAM

**Assiste**: Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé: André ANTONINI

### La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV. article 31.1.

- \*Feuilles de match manquantes
- \*FMI
- \*Reports / Modifications d'horaires Terrains
- \*Suspension de Terrains
- \*Retraits/Forfaits Généraux
- \*Situations Financières des Clubs

#### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.

#### La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -C	OMPETITIONS	<b>EQUIPE RECEVANTE</b>	EQUIPE VISITEUSE
24617988	12/02/2023	VETERANS	D2 C	<b>BOISSISE PRINGY 11</b>	<b>ENT SAVIGNY CESSON 11</b>
24609270	12/02/2023	U18	D2 A	COURTRY 1	MEAUX ACADEMY 2

#### La Commission réclame pour la 2<sup>eme</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
24618518	05/02/2023	VET+45	С	TRILPORT 21	FERTE S/J 21	
Score transmis par le club de Trilport : 0-0						
25284252	05/02/2023	U16	D3D	SAVIGNY 3	SERVON/CHEVRY 1	

#### Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

#### Neant

#### RECTIFICATIF PROCES VERBAUX

Suite à une application erronée d'un point du RSG lors de l'application d'une sanction pour « non-transmission » d'une feuille de match après 2 rappels (0 point au lieu de -1), entre le mois de septembre et le début du mois de janvier.

#### Considérant que :

- Le district doit toujours privilégier l'application de ses règlements,
- La commission n'a pas intentionnellement pris la décision qu'elle a elle-même formalisée,
- Les clubs ne sont pas censés ignorer ces mêmes règlements,
- Il n'y a pas lieu de faire bénéficier d'autres clubs d'une situation juridiquement protégée,

La Commission décide de rectifier tous les matches concernés :

PV du 27.10.2022	Match U18 D3B	25148466	VAL YERRES 1 – MORMANT 1
PV du 01.12.2022	Match U14 D4C	25183589	GRETZ 2 – UMS PONTAULT 3
PV du 22.12.2022	Match U14 D3B	24611963	BUSSY 3 – ST THIBAULT 1
PV du 22.12.2022	Match U14 D4A	25183332	BRIE NORD 1 – ST PATHUS 2
PV du 05.01.2023	Match U14 D4B	25183474	AFPO 1 – PAYS CRECOIS 2
PV du 05.01.2023	Match U14 D4D	25183743	VAUX ROCHETTE 2 – HERICY 1
PV du 05.01.2023	Match U18 D2B	24609334	BUSSY 2 – QUINCY 1
PV du 05.01.2023	Match SENIORS D	3B 24584406	BRIE NORD 1 – MOUSSY NEUF 1

La Commission décide de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) aux clubs recevants. Les autres dispositions sont inchangées.



#### Match 25284044 Ferté S/J 1 - Brie Est FC 1 U16 D3B du 29/01/2023

Réception du rapport de l'arbitre officiel du courriel du club de FERTE S/J informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la feuille de match

Considérant que la feuille de match a été partiellement remplie La Commission demande aux 2 clubs de nous transmettre les renseignements listés ci-dessous :

<sup>\*</sup>Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants

- Score de la rencontre
- Si sanction disciplinaire indiquée les personnes concernées
- Si présence de blessés sur la FMI
- Si présence de réserves avant un match, d'observations d'après-match ou de réserves technique

Considérant le rapport de l'arbitre officiel indiquant un score de 7 buts 1 en faveur Ferté S/J Considérant que seul le club de Ferté S/J a transmis les informations demandées

Considérant que la FMI n'avait pas été clôturé la semaine suivant la rencontre, Considérant que la FMI a pu être transmise sans clôture de cette dernière, Considérant qu'il a fallu une intervention administrative pour clôturer la FMI et donc la générer.

La Commission prend note des informations et enregistre le résultat.

#### Match 25284430 Ol. Loing 2 - Champenois 1 U16 D3F du 05/02/2023

Courriel du club d'OLYMPIQUE DU LOING informant la Commission d'un problème concernant la transmission des informations figurant sur la FMI,

Considérant que la tablette de la rencontre en référence, a été utilisé pour le match suivant. Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre Seniors D3 en manipulant la tablette a clôturé la FMI de la rencontre U16, celle-ci n'étant pas terminé.

Considérant que le résultat de la rencontre n'apparait pas, celle-ci étant indiqué comme non joué. Considérant que le club d'OLYMPIQUE DU LOING indique que le score de la rencontre est de 9 buts à 0 en faveur d'Olympique du Loing.

Considérant que le club de CHAMPENOIS a confirmé le score de la rencontre 9 buts à 0 en faveur d'Olympique du Loing

Considérant que la feuille de match a été partiellement remplie La Commission demande aux 2 clubs de nous transmettre les renseignements listés ci-dessous :

- Si sanction disciplinaire indiquée les personnes concernées
- Si présence de blessés sur la FMI
- Si présence de réserves avant un match, d'observations d'après-match ou de réserves technique

Considérant que seul le club d'Olympique du Loing a transmis les informations demandées

- Aucune sanction disciplinaire
- Aucun blessé sur la FMI
- Aucune réserve avant pendant et après match
- Aucune réserve technique.

La Commission prend note des informations et enregistre le résultat.

#### Match 24584693 Ol. Loing 2 - Varennes 1 Seniors D3E du 05/02/2023

Courriel du club d'OLYMPIQUE DU LOING informant la Commission d'un problème concernant l'utilisation de la FMI,

Considérant que la tablette de la rencontre en référence, a été utilisé pour le match précédant

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre Seniors D3 en manipulant la tablette a clôturé la FMI de la rencontre U16, celle-ci n'étant pas terminé.

Considérant que l'utilisation de la tablette était donc impossible.

Considérant que l'arbitre de la rencontre a transmis dans son rapport les éléments suivants

En complément, la Commission demande aux 2 clubs de nous transmettre les renseignements listés ci-dessous :

- Si présence de blessés sur la FMI
- Si présence de réserves avant un match, d'observations d'après-match ou de réserves technique

Considérant que seul le club d'Olympique du Loing a transmis les informations demandées

• Noms des arbitres assistant et délégués

La Commission prend note des informations et enregistre le résultat.

#### Match 24609604 Lognes 1 - Briard SC 2 U16 D2B du 29/01/2023

Courriel du club de LOGNES informant la Commission d'un problème concernant l'utilisation de la FMI.

Considérant, les échanges de courriel entre les 2 clubs,

Considérant que le club de Lognes indique que le score est de 2 à 2, et le club de Briard mentionne que le score est de 1 à 1

Par ces motifs, la Commission demande aux 2 clubs de nous transmettre pour sa prochaine réunion, les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre
- Listes des joueurs de 2 équipes, arbitres assistant et délégués, dirigeants
- Si sanctions disciplinaires avec les noms des personnes concernées
- Si présence de blessés sur la FMI
- Si présence de réserves avant un match, d'observations d'après-match ou de réserves technique

### REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

#### **MATCH REMIS SANS DATE**

#### COUPE

#### **Coupe Comité Seniors**

- -Boissise Pringy 2 Nanteuil 2– La Commission décide de programmer la rencontre avec date de jeu le 26/02/2023 (date limite)
- -Dammarie City 2 Ent. Avon Hvs 3 La Commission décide de programmer la rencontre avec date de jeu le 26/02/2023 (date limite)

#### Coupe Comité U18

-Chelles 2 – Bois le Roi 1 – La Commission décide de programmer la rencontre avec date de jeu le 26/02/2023 (date limite)

#### **Coupe 77 U16**

-St Pathus 1 – Meaux Academy CS 2 – La Commission décide de programmer la rencontre avec date de jeu le 26/02/2023 (date limite)

#### Coupe Comité U16

-Magny 1 – Champs 3 – date limite de jeu le vendredi 24/02/2023

Les 2 équipes ayant déjà une rencontre planifiée le 26/02/2023, la Commission décide de programmer la rencontre en date limite au 24/02/2023 (horaire à spécifier)
La Commission.

Considérant l'absence de proposition de modification et d'accord, décide de planifier la rencontre le mercredi 22/02/2023 à 19h30 sur les installations de MAGNY

#### -Ferrieres 1 – Dammarie FC 1 – date limite de jeu vendredi 24/02/2023

Les 2 équipes ayant déjà une rencontre planifiée le 26/02/2023, la Commission décide de programmer la rencontre en date limite au 24/02/2023 (horaire à spécifier)

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE** pour disputer la rencontre le 22/02/2023 à 19h30

La Commission,

Considérant l'absence de réponse du club de Ferrieres, décide de planifier la rencontre le mercredi 22/02/2023 à 19h30 sur les installations de FERRIERES

#### Week-end du 18 et 19 février 2023

#### Match 25148322 Courtry Academie 1 - Le Pin Villevaudé 1 Champ. U18 D3A du 19/02/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 11H30 au lieu de 16H00

Demande refusée par le club de LE PIN VILLEVAUDE

#### Match 24585008 Mitry Mory 2- Othis 1 Champ Seniors D2A du 19/02/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MITRY MORY** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 16h00

En attente accord de OTHIS

#### Match 24584878 Avon US 1- Bussy 1 Champ Seniors D1 du 19/02/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVONNAISE** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 15h30

Accord de la Commission

#### Match 24609702 Avon US 1-Fontainebleau 2 Champ U16 D2C du 19/02/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club **d'AVONNAISE** pour disputer la rencontre à 13 H 00 au lieu de 13h30

Accord de la Commission

#### Match 24609979 Mitry Mory 1 - Senart Moissy 2 Champ U16 D1 du 19/02/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MITRY MORY** pour disputer la rencontre à 13 H 00 au lieu de 12h00

Demande refusée par le club de SENART MOISSY

#### Week-end du 25 et 26 février 2023

#### Match 25284383 Dammarie FC 2 -OI. Loing 2 Champ U16 D3F du 26/02/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 13h00

Accord de OL. LOING

En attente

#### Match 24609701 Dammarie 1 - Moret Veneux Sab 1 Champ U16 D2C du 26/02/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET VENEUX SAB** pour disputer la rencontre le 05/03/2023 au lieu du 26/02/2023

Considérant que l'équipe de Dammarie 1 a déjà une rencontre à cette date

Demande refusée par la Commission

#### Week-end du 04 et 05 mars 2023

#### Match 24611616 Meaux Academy 2 - Saint Mard 1 Champ U14 D2A du 04/03/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MEAUX ACADEMY** pour disputer la rencontre le 18/02/2023 au lieu du 04/03/2023

En attente accord de SAINT MARD

#### Match 25283847 Chelles 2 - St Mard 1 Champ U16 D3A du 05/03/2023

Demande de modification d'horaire et d'installation via FOOTCLUBS du club de **CHELLES** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 16h00

En attente accord de SAINT MARD

#### Match 25148370 Chelles 2 - Lagny Messagers 1 Champ U18 D3A du 05/03/2023

Demande de modification d'horaire et d'installation via FOOTCLUBS du club de **CHELLES** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 16h00

En attente accord de LAGNY MESSAGERS

#### Week-end du 11 et 12 mars 2023

#### Match 24584944 Bussy 1- Avon 1 Championnat Seniors D1 du 12/03/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre le 11/03/2023 à 17H00 au lieu du 12/03/2023 à 15H00

Demande refusée par le club de AVON

#### Match 24619320 Presles 5 - St Thibault FC 6 Championnat CDM D2B du 12/03/2023

Fermeture du stade B. LIZARAZU

La Commission, demande au club de PRESLES de contacter le club de ST THIBAULT FC pour trouver une nouvelle date de jeu,

La Commission, sans propositions et accords recu au plus tard le 02/02/2023,

Décide de reporté la rencontre au 05/03/2023

#### Match 25283925 Courtry Academie 1 - Villenoy 1 Championnat U16 D3A du 12/03/2023

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre sur les installations de **VILLENOY** au lieu du Stade P.Graaf de COURTRY Accord de **VILLENOY** 

La rencontre aller prévue le 26/02/2023 aura lieu sur les Installations de COURTRY ACADEMIE

Considérant le courriel du club de Villenoy, indiquant que seule la rencontre du 12/03/2023 était concernée par la demande d'inversion

Considérant le courriel du club de Courtry Academie, indiquant qu'il est favorable pour l'inversion Aller-Retour,

Par conséquent, le premier accord ne tenant plus, retour à la situation initiale à savoir :

Le 26/02/2023 Villenoy 1 – Courtry Academie à 13h00.à Villenoy

Le 12/03/2023 Courtry - Academie - Villenoy 1 à 14h00 à Courtry.

Merci aux 2 clubs de nous transmettre leurs accords pour le 21/02/2023

#### Match 24619186 Othis 5 - Mitry Ourcq Port 5 Champ CDM D2A du 12/03/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PORTUGAIS OURCQ MITRY** pour disputer la rencontre le 30/04/2023 au lieu du 12/03/2023

Demande refusée par le club d'OTHIS

Week-end du 18 et 19 mars 2023

Match 25254067 Courtry Academie 2 - Bois le Roi 2 Champ. SEN. D4C du 19/03/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu de 17h00

En attente accord de BOIS LE ROI

En attente avis de la Commission

#### Match 25283902 Mitry Goellycompans 3- Brie FC 1 Championnat U16 D3A du 19/03/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MITRY** pour disputer la rencontre le 09/04/2023 au lieu du 19/03/2023

En attente accord de BRIE FC

#### Week-end du 25 et 26 mars 2023

#### Match 25183383 Chelles 2- Quincy 2- Championnat U14 D4A du 25/03/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 01/04/2023 au lieu du 25/03/2023

En attente accord de CHELLES

#### Week-end du 01 et 02 avril 2023

#### Match 25283873 Courtry Academie 1 – Ent Plaine/Claye 3 Champ. U16 D3A du 02/04/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 11H30 au lieu de 14h00

Considérant que le terrain est occupé à 12h00 par une autre rencontre

Demande refusée par la Commission

#### Match 24611734 Fontainebleau 2- Ponthierry 1- Championnat U14 D2B du 01/04/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 08/04/2023 au lieu du 01/04/2023

En attente accord de PONTHIERRY

#### Week-end du 08 et 09 avril 2023

#### Match 24584688 Varennes 1-Moret Veneux Sab 2 Champ. SEN. D3E du 09/04/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET VENEUX SABLONS** pour disputer la rencontre le 02/04/2023 au lieu du 09/04/2023

En attente accord de VARENNES

#### Match 25671037 Gatinais VL 11- Longueville 11 COUPE 77 VETERANS du 09/04/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS VL** pour disputer la rencontre le 02/04/2023 au lieu du 09/04/2023

En attente accord de LONGUEVILLE

#### Week-end du 15 et 16 avril 2023

#### Match 25253949 Courtry Academie 2 - Mormant FC 2 Champ. SEN. D4B du 16/04/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 26/02/2023 à 14h00 au lieu du 16/04/2023 à 15h00

Accord de MORMANT FC

En attente avis de la Commission

#### Match 25254081 Courtry Academie 2 - CPSP 2 Champ. SEN. D4C du 16/04/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 26/02/2023 à 16h00 au lieu du 16/04/2023 à 17h00 En attente accord de **CPSP** 

Considérant que l'équipe de Courtry Academie 2 a déjà un match pour en retard à cette date (21/05/2023)

Demande refusée par la Commission

#### Week-end du 27 et 28 mai 2023

#### Match 24585349 Boissise Pringy 1 - Ol. Loing 1 Champ. SEN. D2C du 28/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE PRINGY** pour disputer la rencontre à 18h00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de OL. LOING

#### Match 24584684 Bray 1 - Moret-Veneux 2 Champ. SEN. D3E du 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

En attente accord de FC BRAY

Considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

#### Demande refusée par la Commission

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 23/05/2023 au lieu du 28/05/2023

En attente accord de FC BRAY

Nouvelle Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 23/04/2023 au lieu du 28/05/2023 Stade André Petit

En attente accord de FC BRAY

#### Match 25253969 Courtry Academie 1 - Turc Montereau 1 Champ. SEN. D4B du 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 09/04/2023 au lieu du 28/05/2023

#### Demande refusée par le club de TURC MONTEREAU

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

#### Match 24618013 Dammarie FC 11 - Moret-Veneux 11 Champ. VET. D2C du 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

En attente accord de **DAMMARIE FC** 

#### Match 24630118 Boissise Pringy 12 - Bois le Roi 12 Champ. VET. D4C du 28/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE PRINGY** pour disputer la rencontre à 11h30 au lieu de 09h30

En attente accord de BOIS LE ROI

#### Match 24609749 Fontainebleau 2 - Moret-Veneux 2 Champ. U16 D2Cdu 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

En attente accord de FONTAINEBLEAU

#### Week-end du 03 et 04 juin 2023

#### **Extrait RSG District 2021/2022**

#### Titre III - Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de

championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations ... »

#### Match 24617152 Othis CO 11 - Le Pin Villevaude 11 Veterans D1 du 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord de LE PIN VILLEVAUDE

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

#### SUSPENSION DE TERRAINS

#### **Club de MITRY GOELLYCOMPANS**

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 14/12/2022,

« ... Match 25283961Mitry Goellycompans 2 – A.S.R 1U16 D3B du 09.10.2022

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

#### La Commission:

 Décide une suspension de terrain de deux (2) matchs fermes à l'équipe U16 D3B de Mitry Goellycompans pour comportement grossier / injurieux et comportement intimidant / menaçant des spectateurs envers les joueurs et les dirigeants adverses pendant et après la rencontre en vertu des Articles 6 et 8 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application, ... »

La Commission informe le club de MITRY GOELLYCOMPANS que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

#### Mitry Goellycompans 2 - CS Meaux Academy 3 U16 D3B du 19/02/2023

Considérant que le club de Mitry Goellycompans indique que la rencontre aura lieu le 19/02/2023 à 12h00 sur les installations de Meaux

Apres réception de l'accord du club de MEAUX CS ACADEMY

La rencontre Mitry Goellycompans 2 – CS Meaux Academy 3 U16 D3B aura donc lieu le 19/02/2023 à 12h00 au stade Corazza à Meaux

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de Mitry Goellycompans

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé:

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
- b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées...»

#### **Club de MITRY MORY**

Suite à la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire du 15/12/2022,

« ... Match 25283961

St Mard 1 - Mitry Mory 2

Coupe 77 Seniors du 20/11/2023

La Commission,

(.../...)

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

Par ces motifs, la commission,

(.../...)

-Compte-tenu du sursis d'un (1) match de suspension infligé à l'équipe Seniors 2 de Mitry Mory lors de la commission d'appel disciplinaire du jeudi 27 octobre 2022, la présente commission transforme la sanction en un (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe Seniors 2 de Mitry Mory ... »

La Commission informe le club de MITRY MORY que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

#### Mitry Mory 2 – Othis 1 Seniors D2A du 19/02/2023

Considérant que le club de Mitry Mory, après réception de l'accord la commune de Villepinte, indique que la rencontre aura lieu à **13h00** (au lieu de **16h00**) sur les installations de Villepinte,

Considérant que le club d'OTHIS a refusé la modification d'horaire,

Considérant que le club de Mitry Mory, indique que la rencontre aura lieu à 15h00 (au lieu de 16h00),

Après réception de l'accord la commune de Villepinte, indique que la rencontre aura lieu à 15h00 sur les installations de Villepinte,

Considérant que le club d'Othis ne souhaite pas jouer la rencontre en se référant à l'article 40.7 du RSG.

Considérant qu'il est difficile pour un club de trouver un terrain de repli,

Considérant qu'il convient de privilégier l'esprit sportif et de favoriser la tenue des rencontres,

Par ces motifs,

La Commission valide la demande de Mitry, le match se jouera à 15 heures à Villepinte.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de Mitry Mory

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
- b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées...»

## SITUATION FINANCIERE DES CLUBS District

Considérant que lors de sa réunion du 18/11/2022, le Comité Directeur District de Seine et Marne de Football a décidé d'éditer les relevés clubs le 02/12/2022 (Solde Relevé N°46 du 02/12/2022) avec une date d'échéance fixée au 16/12/2022 et d'appliquer l'article 3.5 du RSG du District pour les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière au 13/01/2023 vis-à-vis du District, une relance avait été effectuée le 06/01/2023 via Notifoot.

#### Rappel R.S.G. Article 3.5:

(.../...)

- « ... Les décisions suivantes peuvent être prononcées en cas de non-règlement à la date butoir :
- La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés. ... »

#### Match 24618848 Ent. Everly/Bray 21 - Ent.Savigny/Cesson 21 +45 ANS gr. G du 29/01/2023

Conformément aux dispositions de ci-dessus

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation. La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 18/11/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 à l'équipe de ENT.SAVIGNY/CESSON 21 évoluant en +45 ANS groupe G